

Comment mon audience de divorce non contesté se déroule-t-elle ?

Explication d'une audience de divorce non contesté.

Que me demandera le juge lors de l'audience de divorce non contesté ?

- Veuillez indiquer vos nom, adresse et numéro de téléphone. Nota : *Si vous avez peur pour votre sécurité ou si vous craignez d'être harcelé(e) ou blessé(e) par quelqu'un, vous pouvez indiquer au juge que vous souhaitez lui donner une autre adresse telle qu'une boîte postale ou l'adresse d'un ami ou d'un parent.*
- Depuis combien de temps vivez-vous dans le District de Columbia ?
- Qui est la partie défenderesse dans le cadre de cette procédure ? (Votre conjoint(e) est le défendeur dans votre affaire.)
- Veuillez indiquer le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone de votre conjoint(e).
- Depuis combien de temps votre conjoint(e) vit-il(elle) à cette adresse ?
- Où et quand vous êtes-vous mariés ?
- Êtes-vous ici aujourd'hui pour divorcer ?
- Avez-vous apporté votre acte de mariage ?
- S'agit-il d'une copie ? [Remettez votre acte de mariage au greffier qui le remettra au juge.]
- Depuis combien de temps vous et votre conjoint(e) êtes séparés et ne vivez plus ensemble de façon permanente sans cohabitation (relations sexuelles) ?
 - Si vous avez vécu séparément pendant plus de six mois mais moins d'un an, le juge peut demander : Avez-vous décidé de manière volontaire et d'un commun accord de vous séparer et de ne plus vivre ensemble sans cohabitation depuis plus de six mois ?
- Les droits concernant les biens personnels ou immobiliers doivent-ils être déterminés ici aujourd'hui ?
- Demandez-vous à récupérer votre ancien nom (tel que votre nom de jeune fille) ?
 - Si la réponse est « oui », le juge vous demandera également : Votre demande est-elle faite à des fins illégales ou frauduleuses ?
- Avez-vous des enfants ensemble, qu'ils soient biologiques ou adoptés ?
 - Certains d'entre eux ont-ils moins de 21 ans ?
 - Veuillez indiquer le(s) nom(s) et date(s) de naissance de votre(vos) enfant(s).
 - Où vivent actuellement chacun des enfants ?
 - Existe-t-il une ordonnance antérieure (rendue par un tribunal du Maryland, de Virginie ou d'ailleurs) concernant la garde, le droit de visite ou la pension alimentaire pour enfant(s) ?
 - Avez-vous convenu avec votre conjoint(e) de la garde de l'enfant (ou des enfants) ?

- Avez-vous convenu avec votre conjoint(e) que :
 - [Si vous avez la garde alternée] vous êtes tous deux des « gardiens aptes et compétents » ?
 - [Si l'un d'entre vous a la garde] [le parent qui a la garde] est un « gardien apte et compétent » ?
- En fonction de votre entente relative à la garde, le juge peut également vous demander : Votre conjoint(e) et vous avez-vous pris les dispositions nécessaires en matière de droit de visite ?
- En fonction de votre entente relative à la pension alimentaire pour enfants, le juge peut également vous demander : Votre conjoint(e) et vous avez-vous pris les dispositions nécessaires concernant la pension alimentaire pour enfants ?
- Connaissez-vous l'existence de la « *D.C. Child Support Guideline* » (« Ligne directrice sur les pensions alimentaires pour enfants ») ?
- Quels sont les noms, adresses et numéros de téléphone de votre employeur et de celui de votre conjoint(e) ?
- Quels sont vos numéros de sécurité sociale ?
- Quels sont vos revenus annuels bruts ?
- Quel est le montant des frais de soins de santé et de garde engagés pour vos enfants ?

Comment serai-je informé(e) de mon audience de divorce non contesté ?

Le tribunal vous enverra par courrier un avis indiquant la date, l'heure et la salle d'audience de votre audience de divorce.

Qui doit être présent à l'audience ? Mon(ma) conjoint(e) doit-il(elle) être présent(e) ?

Le demandeur (la personne qui a demandé le divorce) doit être présent(e) à l'audience. L'autre conjoint(e) peut y assister, mais n'y est pas tenu(e).

Que devrais-je savoir de plus au sujet de l'audience ?

- Apportez l'original ou une copie certifiée conforme de votre acte de mariage, si une cérémonie de mariage a célébré votre union.
- Si vous êtes liés par une union de fait, apportez tout élément de preuve attestant que votre conjoint(e) et vous vous considérez comme étant mariés.
- Apportez des actes de naissance si la garde, le droit de visite ou la pension alimentaire pour enfants seront abordés.
- Essayez d'être en avance. Si la séance n'a pas encore commencé, signifiez votre présence au Commis de la Cour dès votre arrivée. Dans le cas contraire, prenez place dans la salle d'audience.

- Le juge rédigera et signera votre ordonnance de divorce. Certains juges vous en remettront une copie à l'audience ; d'autres vous l'enverront par courrier.